

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ATLANTIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU 27 JUIN 2016**

L'an deux mil seize et le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**

**Présents** : Mmes BERSANS, CLASTRE, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA ; MM. BERNADAS, MARSAGUET, MEGE, MICHON, PIAT, SANCHEZ, DUPOUY, VALTON.

**Absent-excuse** : M. TIRET-CANDELE

**Mme Sandrine BERSANS** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2016**

*Approuvé à l'unanimité des présents*

**2°) Adhésion de la collectivité à l'assurance chômage pour les agents non titulaires**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces dernières années, la commune a fait appel à des agents dans le cadre, soit de contrats de droit privé aidés par l'Etat (Contrat d'avenir...), soit de contrats de droit public à durée déterminée (agent recenseur, remplacement d'agent titulaire en arrêt maladie ou accident de travail).

N'étant pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, en cas de non affiliation, c'est l'employeur public qui doit assurer l'indemnisation de leurs salariés involontairement privés d'emploi à la fin de son contrat au titre de l'assurance chômage.

Mme le Maire informe qu'il est possible d'adhérer au régime d'Assurance chômage. La collectivité conclut un contrat d'adhésion avec l'URSSAF chargée de l'affiliation des collectivités. Le contrat d'adhésion est signé uniquement dans le cadre de l'adhésion révocable : une « période de stage » de 6 mois s'applique. L'URSSAF collecte les fonds (à hauteur de 6,40 %). **Il va de soi que les cotisations ne sont dues que s'il y a embauche.**

La durée du contrat d'adhésion est de 6 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de souscrire à l'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé.

***Approuvé à l'unanimité des présents***

### **3°) Révision des tarifs de la cantine et de la garderie**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 juin 2015, le tarif de la cantine a été fixé à 3.25 euros par élève et par repas, à 5.10 € par adulte et par repas et le tarif de la garderie à 1,30 euros par élève et par vacation.

Compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et du service proposé, le Conseil Municipal propose et vote les tarifs suivants :

- Prix d'un repas enfant : 3,35 €
- Prix d'un repas adulte : 5,50 €
- Prix d'une vacation « garderie » : 1.30 € par enfant
- Mercredi matin : une seule vacation (1.30 €) sera facturée par enfant pour la garderie du matin et / ou du midi.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la rentrée 2016.

***Délibération approuvée à 8 voix pour et 6 voix contre : 6 conseillers n'étaient pas pour fixer le prix du repas adulte à 5.50 € et ont proposé un prix différent (5.25 €).***

***Ont voté pour les tarifs indiqués ci-dessus : Mme Lacave-Pistaa ; Mme Clastre ; Mme Hours ; Mme Brun ; M. Valton ; M. Dupouy ; M. Sanchez ; M. Piat.***

***Ont voté contre le tarif proposé pour le repas adulte : Mme Rodriguez ; Mme Bersans ; M. Bernadas ; M. Marsaguet ; M. Mège ; M. Michon ;***

### **4) Divers**

#### **a) Taxe d'aménagement**

Par délibération en date du 7 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 4 %.

Cette taxe est demandée pour de nouvelles constructions ; elle est payée une seule fois. Cette recette n'est pas négligeable pour la commune qui voit ses dépenses augmentées par de nouvelles obligations (dépenses de personnel pour l'organisation des rythmes scolaires, dépenses d'énergie conséquentes...) et ses recettes diminuées par une baisse des dotations de l'Etat.

Mme le Maire propose de porter cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil afin de délibérer sur la révision du taux de la taxe d'aménagement.

#### **b) Taxe forfaitaire sur les terrains constructibles**

Mme le Maire explique au conseil municipal que lorsque des terrains sont classés en zone constructible, la commune investit pour créer et/ou entretenir les routes qui mènent à

ces terrains et investit également dans l'installation des réseaux (eau, renforcement du réseau électrique...).

Les propriétaires se retrouvent alors en possession d'un terrain qui a pris de la valeur **grâce à l'effort financier de la commune**. Les propriétaires encaisseront donc **une plus-value** en cas de revente.

L'instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains **UNIQUEMENT** devenus constructibles depuis moins de 18 ans, pourrait permettre à la commune de récupérer un peu de son investissement passé et futur (entretien des voies et réseaux) **sur la plus-value réalisée par les propriétaires**.

Cette taxe est fixée à 10 % ; elle est assise sur le prix de cession du terrain diminué du prix d'achat ou en cas d'héritage, sur les 2/3 du prix de cession. Par ailleurs, de nombreuses exonérations de cette taxe sont prévues par la loi.

Mme le Maire propose de porter cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'en délibérer.

#### c) **Site internet de la commune**

Florent Bernadas, adjoint au Maire, alimente, au fil de l'eau, le site internet de la commune ; pendant ses congés, Sandrine Hours sera chargée de le remplacer. Elle suivra une formation au cyber base de Poey de Lescar.

#### d) **SIVOM de LASSEUBE**

La participation de la commune pour le fonctionnement et l'entretien de la MARPA de LASSEUBE s'élève actuellement à **18,50 € par habitant**. Cette dépense est prévue au budget 2016.

#### e) **TAFTA ou traité de libre-échange transatlantique**

Considérant l'impact d'un tel traité, le conseil municipal pourrait se positionner pour rester « *hors zone TAFTA* ».

Mme le Maire propose d'en délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

#### f) **Monument aux morts**

L'arbre jouxtant le monument aux morts sera abattu ; un autre sera replanté.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 45

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*